

Image not found or type unknown



Demande suite a une saisi sur le compte joint

Par **titi**, le **10/11/2008 à 16:39**

quel montant un huissier a le droit de prelever sur le compte rnsur 961 euros saisie sur le compte rn il y avait 311euros dallocation familialesrnest ce saisissable?rnet sur 650 euros d'indemites journalieres rncombien peut_il prendre ?rn merci de votre reponse rn le p lus rapidement possible rn merci d'avance

Par **ellaEdanla**, le **12/11/2008 à 13:40**

Bonjour,rnrnavez-vous lu [ce post](#)?rnrnLes réponses aux questions que vous vous posez s'y trouvent certainement.rnrnEn bref :rn- lorsqu'un huissier procède à une saisie attribution sur un compte bancaire, il rend la TOTALITE des sommes présentes INDISPONIBLES. rn- c'est à vous qu'il appartient de contester la saisie devant le Juge de l'Exécution. Pour cela il vous faut contacter un huissier ou un avocat.rn- les allocations familiales sont insaisissables.rn- les indemnités journalières sont partiellement saisissables au même titre que les rémunérations.rnrnSi des questions demeurent sans réponse après avoir lu le post de supervise, n'hésitez pas je reste disponible,rnrnCordialement.